

Commune de Voipreux

Plan Local d'Urbanisme



Orientations d'Aménagement

«Vu pour être annexé à la délibération du
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.»

Fait à Voipreux,
Le Maire,



ACTE REÇU LE
27 JUL. 2012
PRÉFECTURE DE LA MARNE
D. R. C. L.

ARRÊTÉ LE : 10/01/2011
APPROUVÉ LE : 16 JUL. 2012

Etude réalisée par :

 **Environnement Conseil**
Urbanisme Environnement Communication

agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roosel-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Est (siège social)
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
251 rue Clément Ader - Bât. B
27000 Evreux
Tél. 02 32 32 53 28


Groupe auddicé
  
Environnement Conseil airele equinergies

www.auddice.com

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
PREAMBULE	3
LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	5
1. LA ZONE IAU SITUEE LE LONG DE L'AVENUE DE L'EUROPE	5
2. LA ZONE IAU SITUEE LE LONG DU CHEMIN DE VOIPREUX A BERGERES	5

PREAMBULE

Les orientations d'aménagement peuvent, par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagement mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme, dans le but de les mettre en valeur, les réhabiliter, les restructurer ou les aménager.

Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en oeuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Les orientations d'aménagement permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement particulier.

Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement, c'est à dire qu'elles doivent les respecter dans l'esprit.

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Tout aménagement peut se faire par phase sous condition d'une prise en compte globale des Orientations d'Aménagement définies par zone.

1. La zone 1AU située le long de l'avenue de l'Europe

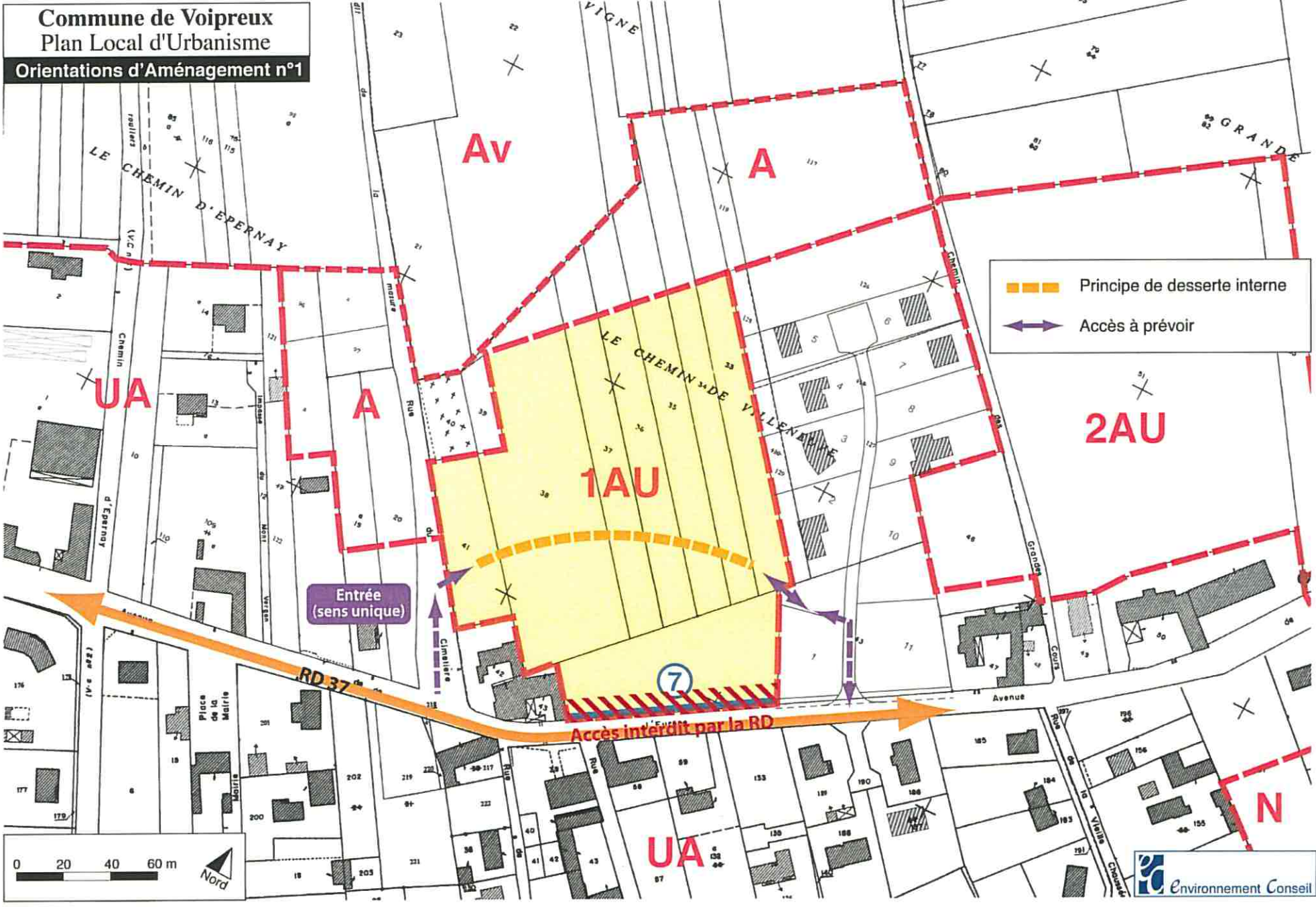
Cette zone 1 AU se situe entre un lotissement communal récemment aménagé et la rue du cimetière. Par mesures de sécurité afin de limiter les sorties sur la RD 37 (Avenue de l'Europe), l'accès à la zone se fera par la rue du cimetière et par le lotissement voisin via la parcelle communale réservée à cet effet. Un bouclage sera obligatoirement aménagé, ou bien prévu, en cas de phasage de travaux.

Avant qu'un aménagement de carrefour soit réalisé au niveau de l'emplacement réservé n°2, l'accès à la zone au niveau de la rue du cimetière sera en sens unique afin de limiter le nombre de sorties au niveau de ce carrefour dangereux.

2. La zone 1AU située le long du chemin de Voipreux à Bergères

Les constructions à usage d'habitation devront être édifiées dans une bande allant de 5 à 35 mètres par rapport à la limite entre l'emprise privée et l'emprise de la voirie de desserte (chemin de Voipreux à Bergères).

Commune de Voivreux
Plan Local d'Urbanisme
Orientations d'Aménagement n°1



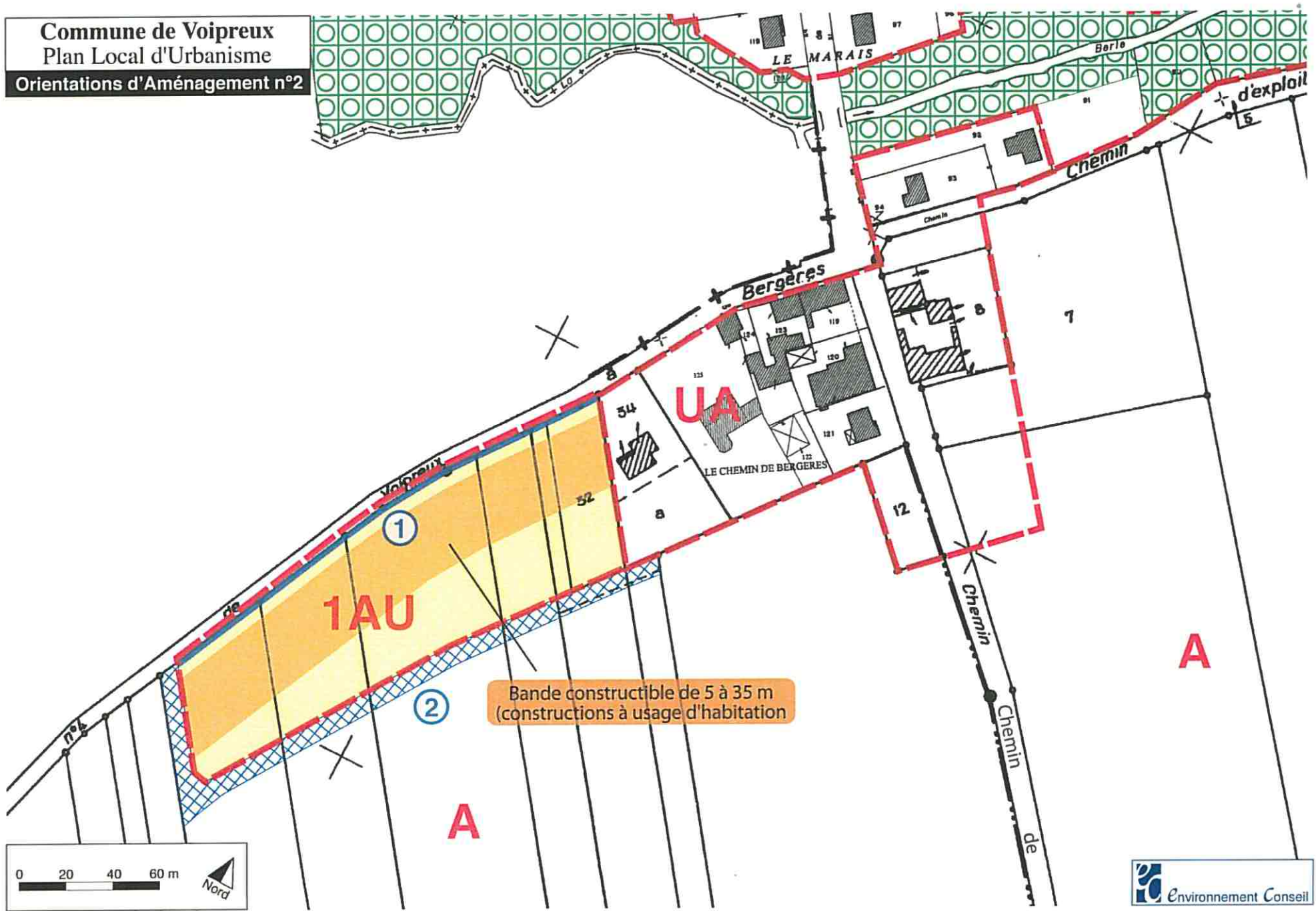
— — — Principe de desserte interne
↔ Accès à prévoir

Entrée (sens unique)

Accès interdit par la RD



Commune de Voivreux
Plan Local d'Urbanisme
Orientations d'Aménagement n°2



Bande constructible de 5 à 35 m
(constructions à usage d'habitation)